RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Grand Est

Le 26 juin 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

BAIGNADES EN GRAND EST

LANCEMENT DE LA SAISON ESTIVALE 2024 : L'ARS PUBLIE LE CLASSEMENT DE LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE REGLEMENTÉES DANS LA REGION

Pour permettre au grand public de trouver un environnement de baignade de qualité, l'ARS Grand Est organise le contrôle des sites de baignade de notre région et publie chaque année un classement[1] de la qualité des eaux de ces sites. 93% des sites de baignade de notre région disposent d'une eau de bonne ou d'excellente qualité au regard des normes européennes.

QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE EN GRAND EST : LE CLASSEMENT DES SITES

Le classement des sites est établi en fonction des résultats de prélèvement d'eau effectués sur les 4 dernières années (2020 à 2023). Sur **les 73 lieux de baignade naturelle surveillés et non réservés à l'usage exclusif de la clientèle d'établissements de tourisme** (ex : campings…), ce classement montre **pour l'année 2023 que 61 sont classés en excellente qualité (84%), 6 classés en bonne qualité (8%)**, 4 classés en qualité insuffisante et 2 non classés (ouverture en 2023 et/ou nombre d'analyses insuffisant).

D'autres sites mis à disposition des usagers d'établissements de tourisme font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé par l'ARS. L'ensemble des analyses et le classement de ces sites sont accessibles sur le site national www.baignades.gouv.fr. 2 baignades dites « artificielles » sont également accessibles au public mais ne sont pas soumises au classement européen.

- Consulter l'annuaire 2024 des sites de baignades ouverts au public et non réservés à l'usage exclusif de la clientèle d'établissements de tourisme en **cliquant ici**.
- Retrouvez la localisation, les équipements, le profil, le classement et les derniers résultats d'analyse disponibles de tous les sites de baignade pour la saison en cours sur le site national : **www.baignades.gouv.fr**

LE CONTROLE DE LA QUALITÉ DES SITES DE BAIGNADE RÉGLEMENTÉS

Pour évaluer la qualité des eaux, les sites réglementés sont régulièrement surveillés par les exploitants des sites de baignade et les équipes de l'ARS. L'exploitant du site de baignade réalise quotidiennement une surveillance de la qualité de l'eau (observations, analyses physico-chimiques) et veille à l'absence de risque sanitaire pour les usagers.
L'ARS diligente les analyses de contrôle de la qualité de l'eau avant l'ouverture et tout au long de la saison, qui portent sur la recherche paramètres microbiologique et physico-chimiques. Le contrôle peut être

[1] *Sur la base des analyses effectuées en 2023*

Contact presse
ars-grandest-presse@ars.sante.fr

renforcé, en particulier sur les sites pour lesquels une vulnérabilité à des pollutions naturelles (cyanobactéries…), accidentelles ou chroniques, aurait été mise en évidence notamment dans les profils de baignade[2].

Si la sécurité sanitaire des baigneurs n'est pas assurée, l'ARS peut demander temporairement la fermeture des sites de baignades pour rechercher les causes de pollution. Les analyses du contrôle sanitaire doivent être affichées à la vue du public sur les sites de baignade.

Avant de se rendre sur un site de baignade, un contact préalable avec l'exploitant du site permettra de connaître les conditions d'ouverture et les modalités de fonctionnement de la baignade.

Les sites réglementés doivent être privilégiés pour la pratique de la baignade en milieu naturel.

La fréquentation des sites non réglementés est formellement déconseillée : des arrêtés municipaux peuvent en interdire l'accès. Ce sont en effet des sites où des risques pour la sécurité physique des baigneurs ont été identifiés (courants, risques de blessures…) et ou les risques pour la santé des baigneurs ne sont pas maitrisés.

SOYEZ ACTEUR DE LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉDES EAUX DE BAIGNADE !

- Raccorder les logements à un système de collecte des eaux usées conforme à la réglementation.
- Ne pas jeter de déchets et polluants dans le réseau de collecte des eaux pluviales.
- Se baigner uniquement dans les sites autorisés, pour préserver votre santé et votre sécurité mais également pour préserver la biodiversité.
- Ramasser les déchets.
- Privilégier les crèmes solaires sans impact sur l'environnement.
- Veiller à ramasser les déjections canines et à respecter la réglementation concernant l'accès des animaux à la plage.

Focus vigilance : *L'été, des cyanobactéries peuvent apparaître sous forme d'écume bleue, verte ou rouge à la surface de l'eau, et produire des toxines dangereuses pour la santé. Ne vous baignez pas si vous contactez que l'eau à changer de couleur : pour en savoir plus, consultez la page « Cyanobactérie » sur le site de l'ARS Grand Est.*

D'AUTRES SOURCES D'INFORMATION SUR LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE

- L'application « Qualité rivière »
- Le site « RecoSanté »
- Le site de l'ARS Grand Est

[2] *Les profils de baignade (ou de vulnérabilité) sont des outils de prévention face aux risques sanitaires et d'amélioration de la qualité des eaux de baignade. Un profil de baignade correspond à l'identification et à l'étude des sources de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau et par conséquent présenter un risque pour la santé des baigneurs. Il peut notamment permettre de gérer, de manière préventive (ex : adaptation du contrôle de la qualité de l'eau, fermeture préventive), les contaminations éventuelles du site de baignade et donc l'exposition des baigneurs à un risque pour leur santé.*

Contact presse
ars-grandest-presse@ars.sante.fr